

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°2020/05

**OBJET : FONDS DE PRET COVID RESISTANCE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE ALPES DE HAUTE PROVENCE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19 ;

**VU** l'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**VU** la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques approuvée par décision de la présidente n° 2020/01 en date du 22 avril 2020 ;

**VU** le fonds de prêt COVID Résistance, mis en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour aider les entreprises en difficulté durant la crise sanitaire due au COVID 19, par le biais d'un prêt financier (de 3.000 à 10.000 €) sans garantie personnelle et à taux zéro pour une durée maximale de 5 ans ;

**VU** la convention portant création du fonds de prêt COVID Résistance entre la Région et Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 avril 2020 ;

**VU** la convention conclue le 7 mai 2020 entre la CCVUSP et Initiative Alpes de Haute Provence portant sur le financement du fonds de prêt COVID Résistance mis en place par la Région et sur la gestion de ce fonds par Initiative Alpes de Haute Provence ;

**CONSIDERANT** que la participation de la CCVUSP constituant un apport avec droit de reprise avait été fixée initialement à 2 € par habitant soit **SEIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (16 240 €)** ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à la CCVUSP de procéder à un ré-abondement de ce fonds afin de pouvoir répondre plus largement aux demandes des entreprises éligibles sur son territoire, la Région et la Banque des Territoires étant également partie prenante à ce ré-abondement ;

Vu l'avenant n°1 ci-annexé ;

Ainsi, la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,

### DECIDE

**Article 1 :** d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention annexé à la présente décision ayant pour objet le ré-abondement du fonds de prêt COVID Résistance mis en place par la Région et dont l'association Initiative Alpes de Haute Provence est le gestionnaire pour notre département.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

ID : 004-200072304-20200619-DP202005-AU

**Article 2 :** de fixer le montant du complément d'aide constituant un apport avec droit de reprise à 16 240 € correspondant à 2 € par habitant.

**Article 3 :** de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la Présente décision y compris l'avenant à la convention ci-annexé.

**Article 4 :** d'inscrire la dépense à l'article 65732 du budget principal 2020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et transmise à Monsieur Le Préfet des AHP.

La présidente s'engage à informer de cette décision les conseillers communautaires en exercice et les conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2020 et d'en rendre également compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,

Le 19 juin 2020.

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY.

